CONVENTION D’AUTORISATION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC UNIVERSITAIRE

DE L’UNIVERSITE DE LILLE

Entre les soussignés :

Association / autres

Adresse

Tél

RNA ou Siret

Représentée par en sa qualité de

Ci-après dénommée l’Utilisateur

D’une part,

Et l’**Université de Lille -** Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental

42 rue Paul Duez 59000 Lille

Tel : 03-20-96-43-43  
N° Siret : 130 029 754 00012 – Code APE : 8542Z

N°TVA Intracommunautaire : FR88 130 029 754

Représentée par le Professeur Régis BORDET, en sa qualité de Président agissant pour le compte de la Faculté des Langues, Cultures & Sociétés dont monsieur le Professeur Philippe VERVAECKE est le doyen

D’autre part.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et vu le règlement de l’Université de Lille, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

***Article 1* : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d’utilisation du théâtre « The Globe » de la Faculté des Langues Cultures & Sociétés situé au Bâtiment B1.245 Campus Pont de Bois – 33 Rue du Barreau à V. ASCQ dans le cadre de l’organisation d’événements artistiques & culturels.

La capacité d’accueil du théâtre « The Globe » est de 70 personnes.

Elle ne devra en aucun cas être dépassée.

L’Université de Lille – Faculté des Langues Cultures & Sociétés accueille l’Utilisateur au sein du théâtre « The Globe », aux dates et horaires définis à l’article 6.

***Article 2* : Obligations de l’Utilisateur**

L’Utilisateur règle les salaires, charges sociales, fiscales, transports et défraiements de toutes les personnes sollicitées ou salariées par lui-même, ainsi que le paiement des droits d’auteurs aux organismes.

Il prendra le lieu en son état et s’engage à veiller à ce qu’aucune dégradation n’intervienne du fait de sa présence. Il s’engage à restituer les lieux propres et rangés.

Un état des lieux sera fait au préalable et à la sortie.

Dans le cas contraire, les heures consacrées au ménage lui seront facturées ainsi que les dégâts matériels.

Il s’engage à se conformer à toutes les prescriptions de sécurité en vigueur dans le bâtiment et indiquées par le responsable de la salle et à respecter les horaires d’ouverture et de fermeture des locaux. L’Utilisateur pourra accéder à la salle selon les horaires définis à l’article 4.

***Article 3* : Obligations de l’Université de Lille**

La Faculté des Langues, Cultures & Sociétés - Université de Lille mettra à disposition la salle désignée aux horaires définis dans l’article 6 avec le matériel technique qui lui est normalement affecté. Toute anomalie de fonctionnement des installations et/ou du matériel devra être signalée au personnel de la Faculté des Langues Cultures & Sociétés. La responsabilité de l'utilisateur pourrait être recherchée en cas de détérioration constatée a posteriori.

***Article 4* : Modalités techniques**

L’utilisateur s’engage à réaliser sa manifestation et pourra avoir accès au matériel technique de la salle selon les directives du personnel de la Faculté des Langues, Cultures & Sociétés, présent lors de la manifestation publique. L’accès au local électrique est soumis à la possession d’une habilitation électrique. L’utilisateur sera tenu de présenter son habilitation lors de son arrivée.

***Article 5* : Modalités financières**

La Faculté des Langues, Cultures & Sociétés - Université de Lille mettra à disposition de l’utilisateur en présence d’un personnel de la Faculté LCS le théâtre « The Globe » à titre gracieux.

En échange, l’utilisateur s’engage à ouvrir son événement aux étudiants et aux enseignants de l’Université de Lille.

***Article 6* : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée d’organisation des événements définis.

Présence autorisée dans le théâtre « The Globe » selon les horaires suivants :

……………………………………………………………………………………………………………………….

***Article 7* : Assurances – Responsabilité**

L’utilisateur s’engage à contracter une assurance couvrant la responsabilité civile personnelle de l’ensemble de ses membres, ainsi que les dommages causés par les biens matériels, de toute nature, leur appartenant ou non, et introduits dans la salle de spectacle.

Il s’engage à contracter une police d’assurance pour la couverture des dommages qui pourraient être causés de son fait dans le cadre de l’événement et à présenter l’attestation avant l’événement.

***Article 8* : Renonciation à recours**

L’utilisateur renonce à toute action en responsabilité contre l’Université de Lille en cas de vol ou cambriolage ou de tout acte délictueux ou criminel dont il pourrait être victime avec ou sans effraction ainsi qu’en cas d’interruption du service des eaux, de l’électricité ou d’inconvénient résultant de fuites d’eau, d’infiltrations ou toute autre cause.

***Article 9* : Litiges**

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, les signataires conviennent de faire appel aux tribunaux de Lille mais seulement après épuisement des voies amiables.

***Article 10* : Modifications**

Toute modification de cette convention fera l’objet d’un avenant soumis à l’approbation des deux parties en présence.

***Article 11* : Charte**

En tant qu’occupant de l’Université, le signataire de cette convention ainsi que les membres de l’utilisateur s’engagent à respecter le règlement intérieur de l’Université de Lille, le règlement hygiène et sécurité et les consignes de sécurités qui sont consultables sur le site [www.univ-lille.fr](http://www.univ-lille.fr/).

*Fait à V. Ascq*

*(en deux exemplaires)*

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l’Université de Lille  Et par délégation,  Monsieur le Doyen de la Faculté des Langues, Cultures & Sociétés  Philippe VERVAECKE |  |